

## **SANCTION ADMINISTRATIVE**

### **Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance**

En date du 23 mars 2021, le CAA a prononcé deux amendes d'ordre d'un montant total de EUR 4.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

Les amendes d'ordre ont été prononcées en application de l'article 303, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre a) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances en raison du défaut de notification préalable au CAA de deux changements d'actionnariat.